

Département  
Du Nord  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
De CAMBRAI  
\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Canton

De CAUDRY

Date de la convocation : 08/11/2022

Date d'affichage de l'avis : 08/11/2022

\*\*\*\*\*

Commune de  
**HAUSSY**

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 11

Absents 08

59294

\*\*\*\*\*

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : [haussy.mairie@orange.fr](mailto:haussy.mairie@orange.fr)

DONT Procurations 07

DONC Votants 18

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.**

**Étaient présents :** M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, Conseillers municipaux.

**Avait donné procuration :** M. SUEUR Sébastien à M. MENARD Nicolas, M. BUISSET Henri à M. BOUCLY Jean-Marc, Mme PAVARD Valérie à Mme PAVOT Fabienne, M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric à M. LOINTIER Gérard, Mme CANONNE Marie-Laure à Mme COUSIN Angélique, Mme BADOR Sandra à Mme Hélène LEVREZ, M. ROGER Benoît à M. GRESSIEZ Bertrand.

**Était absent :** M. DELACHE Frédéric

**Secrétaire de séance :** Mme LEVREZ Hélène

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :** Approuvé à l'unanimité

**QUESTION N° 1: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTUALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE WATTRELOS-GRIMONPONT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une enquête publique a eu lieu du 18 octobre au 04 novembre 2022 suite à une demande d'autorisation environnementale pour l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de WATTRELOS-GRIMONPONT.

La commune de HAUSSY étant concernée et conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire indique aux élus précisément les parcelles concernées et le nom du propriétaire desdites parcelles qui cultive sur la commune mais n'y est pas domicilié. Il rappelle que le week-end de Pâques de cette année, de fortes nuisances olfactives ont impacté les Haussois et Haussoises suite à un épandage et ce n'était pas la première fois.

Il propose d'émettre un avis favorable sous réserve de contrôles sur le retournement des terres dans le délai réglementaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR, ET 07 VOIX CONTRE EMET UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DU CONTROLE D'ENFOUISSEMENT DANS LES DELAIS REGLEMENTAIRES.**

### **QUESTION N° 2 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions au règlement intérieur du cimetière qui a été voté en réunion le 19 février 2021 pour application au 1<sup>er</sup> mars 2021 puis modifié par délibération du 13 avril 2021 et du 14 septembre 2021.

Il laisse la parole à l'Adjoint en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance des élus, les précisions ou modifications à apporter au règlement.

N° Art	Ancienne version	Nouvelle version
<b>ARTICLE 21</b> : OUVERTURE ET FERMETURE DES SEPULTURES	<p>Les familles ou leurs mandataires devront présenter une demande d'inhumation au moins vingt-quatre heures ouvrables avant l'inhumation dans les concessions ou trente-six heures ouvrables si un monument existant est à déposer. (Modèle annexe 1).</p> <p>A réception de cette demande, le Maire donnera l'autorisation d'ouverture de sépulture, de dépose de monument ou de creusement à l'entreprise choisie par la famille. (Modèle annexe 2).</p>	<p>Les familles ou leurs mandataires devront présenter une demande d'inhumation au moins vingt-quatre heures ouvrables avant l'inhumation dans les concessions ou trente-six heures ouvrables si un monument existant est à déposer. (Modèle annexe 1).</p> <p>A réception de cette demande, le Maire donnera l'autorisation d'ouverture de sépulture, de dépose de monument ou de creusement à l'entreprise choisie par la famille. (Modèle annexe 2).</p> <p><i>Toutes les opérations pourront avoir lieu du lundi au vendredi inclus.</i></p> <p><i>Toutefois sur décision du maire, des dérogations pourront être accordées à ces dispositions notamment, en cas d'épidémie.</i></p>
<b>ARTICLE 23</b> : CONCESSION DES SEPULTURES	<p>Toute concession de sépulture donne lieu à l'établissement immédiat d'un acte administratif. L'original de cet acte, signé par l'Autorité compétente, est adressé au(x) fondateur (s) de la concession, accompagné d'un exemplaire du présent règlement.</p> <p><i>Le concessionnaire disposera d'un délai de 1 année pour l'établissement de la sépulture ; à</i></p>	<p>Toute concession de sépulture donne lieu à l'établissement immédiat d'un acte administratif. L'original de cet acte, signé par l'Autorité compétente, est adressé au(x) fondateur (s) de la concession, accompagné d'un exemplaire du présent règlement.</p> <p><i>Le concessionnaire disposera d'un délai de 6 mois pour l'établissement de la sépulture ; à</i></p>

	<i>défaut passé ce délai la municipalité, de droit, pourra reprendre le terrain concédé.</i>	<i>défaut passé ce délai la municipalité, de droit, pourra reprendre le terrain concédé.</i>
<b>ARTICLE 30 : REPRISE</b>	<p>Les terrains communs pourront être repris par la Commune à l'issue d'un délai de cinq ans, par simple arrêté pris par le Maire.</p> <p>Le Maire fera connaître par voie d'affichage à l'entrée du cimetière et par voie de presse la date de reprise de ces terrains.</p> <p>Les familles pourront bénéficier d'un délai pour faire transférer les corps et reprendre les signes funéraires et autres objets qu'elles auraient placés sur les sépultures.</p> <p>Passé ce délai, la Commune reprendra possession des terrains, sans préjudice de tout ce qui pourrait s'y trouver. Les ornements seront enlevés par le service d'entretien et les restes mortels relevés seront déposés à l'ossuaire.</p>	<p>Les terrains communs pourront être repris par la Commune à l'issue d'un délai de cinq ans, par simple arrêté pris par le Maire.</p> <p>Le Maire fera connaître par voie d'affichage à l'entrée du cimetière et par voie de presse la date de reprise de ces terrains.</p> <p>Les familles pourront bénéficier d'un délai de 6 mois pour faire transférer les corps et reprendre les signes funéraires et autres objets qu'elles auraient placés sur les sépultures.</p> <p>Passé ce délai, la Commune reprendra possession des terrains, sans préjudice de tout ce qui pourrait s'y trouver. Les ornements seront enlevés par le service d'entretien et les restes mortels relevés seront déposés à l'ossuaire.</p>

Par ailleurs, il est proposé une révision des tarifs pour les concessions :

Révision des tarifs des droits à concession	30 ans = 30 €/M <sup>2</sup> 50 ans = 50 €/M <sup>2</sup>	30 ans = 50 €/M <sup>2</sup> 50 ans = 70 €/M <sup>2</sup>
---	--	--

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX POUR :**

**ADOpte LA REVISION DU REGLEMENT DU CIMETIERE CI-DESSUS PROPOSEE**

**DECIDE DE LA REVISION DES TARIFS POUR DROITS A CONCESSION :**

**30 ans = 50 €/M<sup>2</sup>**

**50 ans = 70 €/M<sup>2</sup>**

**Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

**QUESTION N° 3 : SIVU LES MURS MITOYENS – ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 février 2015, la commune a adhéré au SIVU « les Murs Mitoyens » pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La commune de ESCAUDOEUVRES n'a pas encore adhéré et a demandé son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (Délibération du 07 septembre 2022).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ACCEPTER L'ADHESION DE LA COMMUNE DEESCAUDOEUVRES AU S.I.V.U. « LES MURS MITOYENS » AVEC EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

**QUESTION N° 4 : MOTION ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD**

Monsieur le Maire informe les élus que, par mail du 04 octobre 2022, Monsieur le Président de l'Association des Maires du Nord a adressé une motion qui a été adoptée le 28 septembre lors de son assemblée générale, pour des mesures indispensables au maintien des missions des collectivités.

En collaboration avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires du Nord demande :

L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie

- L'indexation de la DGF sur l'inflation
- La mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, victimes comme nos concitoyens, d'une précarité énergétique
- De revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation nette (ZAN)
- Le maintien des financements du Plan de Relance, notamment pour la rénovation et la transition énergétique
- Le maintien de la CVAE
- La suppression de l'exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements « aidés »

Le conseil approuve cette motion qui est jointe en annexe.

**QUESTION N° 5 : TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les tarifs actuels de location, votés par délibérations du 26 novembre 2015 pour l'ancienne cantine et 14 septembre 2021 pour la salle des fêtes :

SALLE DES FETES	TARIF POUR LES HAUSSOIS	340 €
	TARIF POUR LES EXTERIEURS	440 €
ANCIENNE CANTINE	TARIF POUR LES HAUSSOIS	250 €
	TARIF POUR LES EXTERIEURS	350 €
VIN D'HONNEUR SALLE DES FETES HAUSSOIS		70 €
VIN D'HONNEUR SALLE DES FETES EXTERIEURS		100 €
SALLE DES FETES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNE		70 €

Il est proposé de revoir les tarifs et les conditions de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE, PAR 18 VOIX POUR, LES TARIFS CI-DESSOUS QUI PRENDRONT EFFET POUR TOUS LES CONTRATS SIGNES POUR DES LOCATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 :**

**(Les contrats signés avant cette délibération resteront aux anciens tarifs).**

SALLE DES FETES	TARIF POUR LES HAUSSOIS	380 €
-----------------	-------------------------	-------

	<b>TARIF POUR LES EXTERIEURS</b>	<b>550 €</b>
<b>ANCIENNE CANTINE</b>	<b>TARIF POUR LES HAUSSOIS</b>	<b>250 €</b>
	<b>TARIF POUR LES EXTERIEURS</b>	<b>400 €</b>
<b>VIN D'HONNEUR SALLE DES FETES HAUSSOIS</b>		<b>100 €</b>
<b>VIN D'HONNEUR SALLE DES FETES EXTERIEURS</b>		<b>200 €</b>
<b>SALLE DES FETES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNE Gratuité</b>		
afin de les encourager à organiser des manifestations en faveur des administrés.		

**Il est ajouté une clause dans les contrats de location :**

**Si les bacs à ordures ménagères n'ont pas été sortis le dimanche soir pour ramassage le lundi matin, une somme de 50 euros sera facturée, tant pour la salle des fêtes que pour l'ancienne cantine.**

#### **QUESTION N° 6 :      QUESTIONS DIVERSES**

##### **A/ CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 – POLE SANTE AU TRAVAIL**

Le CDG 59 propose une nouvelle convention qui propose une contribution annuelle de 85 euros par agent, incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail.

Par ailleurs, cette convention prévoit un tarif de 400 € la journée d'intervention pour des actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur :

- A.C.F.I. (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Psychologue du travail
- Ergonome
- Assistante sociale

Une délibération est nécessaire pour signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 – POLE SANTE AU TRAVAIL ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION QUI PRENDRA EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023.**

##### **B/ AUTORISATION D'ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg59 dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateur·es en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
- Forfait Médiation : 400 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE L'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION.**

## **C/ CARTE CADEAU AU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les collectivités territoriales peuvent distribuer à leurs agents des chèques cadeaux ou des bons d'achats. Cette distribution doit être effectuée dans le cadre législatif et réglementaire de l'action sociale. Ce montant dispose d'un plancher de 25 euros et d'un plafond de 5 % du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale.

À ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur l'attribution, sous forme de carte cadeau de fin d'année aux agents pour l'année 2022.

En 2019, le conseil municipal avait voté le montant de la carte à 60 euros au lieu de 50 euros en 2018 et renouvelé à 60 € en 2020. Le montant avait été augmenté à 70 € en 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler et de garder le même montant soit 70 €.

Les cartes seront achetées auprès du magasin AUCHAN à ESCAUDOEUVRES.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE D'OFFRIR AUX MEMBRES DU PERSONNEL TERRITORIAL (TOUS STATUTS CONFONDUS) UNE CARTE CADEAU (ILLICADO) D'UNE VALEUR DE 70 (soixante-dix) EUROS. LES CARTES SERONT ACHETEES AUPRES DU MAGASIN AUCHAN DE CAMBRAI.**

#### **D/ DEVIS DE RENOVATION DE L'ESCALIER DU BATIMENT A GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux Travaux d'exposer cette question.

Celui-ci rapporte aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rénover le plafond et les murs de la montée d'escalier au bâtiment A du Groupe Scolaire,

Il rappelle que les murs du préau ont été rénovés en régie par le personnel territorial.

Il précise que, pour cette partie, le personnel n'est ni équipé, ni habilité à ce genre de travaux.

Le seul devis reçu est celui fourni par XR RENOV de HAUSSY qui s'élève à 5 690.56 €TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE DEVIS DE LA SOCIETE XR RENOV**

#### **E/ ECONOMIES D'ENERGIE : DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE PILOTAGE DE DIFFUSION DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué d'exposer cette question.

Celui-ci expose qu'il a reçu, avec Monsieur l'Adjoint aux travaux, un spécialiste de ENGIE Solutions qui propose un système de pilotage de la diffusion de chaleur en fonction de l'occupation au groupe scolaire Pasteur.

Ce système doit permettre d'économiser 25 % des frais de chauffage sur ce bâtiment dont la consommation s'élevait à 12 815 € en 2021 mais devrait être de 38 400 € en 2022 et bien plus encore à partir de 2023.

Le coût total de l'installation s'élève à 12 229 € HT soit 14 675.80 € TTC comprenant l'ingénierie, le pilotage des travaux, la formation, la fourniture des objets connectés et les automates, ainsi que la pose des matériels.

Le contrat de supervision et d'exploitation s'y afférant coûtera par an 949.01 € H.T. soit 1 139.899 € TTC

Le contrat est signé pour 5 ans soit  $12\,229 + 4\,749.55 (5 \times 949.91 \text{ €}) = 16\,978.54 \text{ € H.T. et } 20\,374.25 \text{ € TTC.}$

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LE DEVIS DE ENGIE Solutions**

#### **F/ DEVIS TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les élus que le SIEDEC, auquel la Commune adhère depuis de très nombreuses années, a récemment proposé le remplacement du réseau Nu par du Torsadé le long des rues Henri Barbusse et du Maréchal Foch sur une longueur de 626 mètres environ, travaux estimés à 55 00 euros. Ces travaux seront pris en charge intégralement par le SIEDEC mais en contrepartie, la Commune s'engage à ne pas procéder à des travaux d'enfouissement pendant 25 ans sur cette emprise.

De ce fait, il serait opportun de remplacer les neuf points d'éclairage public de la rue Barbusse qui sont totalement désuets et les remplacer par des lampadaires à LED, afin d'une part, d'améliorer l'éclairage, et d'autre part, de réaliser des économies d'énergie.

Un devis a été fourni par E.I.T.F. notre prestataire éclairage public ; celui-ci s'élève à 6 437.60 euros HT soit 7 725.12 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LE DEVIS DE LA SOCIETE E.I.T.F**

#### **G/ ACHAT DE TABLES POUR L'ANCIENNE CANTINE**

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux Travaux d'exposer cette question.

Celui-ci rapporte aux membres du conseil municipal que les tables de l'ancienne cantine sont d'origine (la cantine ayant été mise en service en 1982), qu'elles sont sérieusement dégradées et que les pieds ne sont plus réparables.

Après plusieurs recherches et contacts, un devis a été établi par la société COMAT & VALCO de BEZIERS pour un lot de dix tables avec le chariot de rangement pour un montant TTC de 1 354.08 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ACHAT AUPRES DE LA SOCIETE COMAT & VALCO DE BEZIERS POUR UN LOT DE DIX TABLES AVEC LE CHARIOT DE RANGEMENT POUR UN MONTANT TTC DE 1 354.08 €.**

#### **H/ ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux travaux d'exposer cette question.

Celui-ci expose à l'assemblée que les chaises de la salle des fêtes sont vieillissantes et que les pieds ont tendance à lâcher, quelques chutes ayant déjà eu lieu heureusement sans gravité.

Toutefois, afin de parer à d'éventuels accidents, il est urgent d'acheter de nouvelles chaises.



Plusieurs sociétés ont été consultées et le devis le plus intéressant est celui de la société COMA & VALCO sise à BEZIERS qui propose deux modèles en catégorie M2 remplissant les conditions requises (empilables, lavables et assemblables)

- Modèle SALSA pour 250 chaises dont éco contribution : 8 496 € TTC
- Modèle DENVER pour 250 chaises dont éco contribution : 12 120 € TTC.

Les élus donnent leur avis sur le choix.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ACQUISITION DE 250 CHAISES MODELE SALSA POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 496 € TTC AUPRES DE LA SOCIETE COMAT & VALCO.**

#### **I/ ACHAT D'APPAREIL DE CUISSON POUR LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux Travaux d'exposer cette question.

Celui-ci rapporte aux membres du conseil municipal que la plaque de cuisson de la salle des fêtes est d'origine (soit une quarantaine d'années) et qu'elle commence sérieusement à se dégrader.

La société Henri Julien, qui a installé le matériel à l'origine, a fourni un devis pour

- Deux modules deux feux vifs, un module plaque coup de feu, un soubassement placard ouvert avec les frais d'installation offerts pour un montant de 7 345 € H.T. soit 8 814 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ACHAT AUPRES DE LA SOCIETE Henri JULIEN DE BETHUNE DE DEUX MODULES DEUX FEUX VIFS, UN MODULE PLAQUE COUP DE FEU, UN SOUBASSEMENT PLACARD OUVERT AVEC LES FRAIS D'INSTALLATION OFFERTS POUR UN MONTANT DE 7 345 € H.T. SOIT 8 814 € TTC.**

#### **J/ ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE POUR LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux Travaux d'exposer cette question.

Celui-ci rapporte aux membres du conseil municipal que le four de la salle des fêtes est d'origine (soit une quarantaine d'années) et qu'il commence sérieusement à se dégrader.

La société Henri Julien, qui a installé le matériel à l'origine, a fourni un devis pour

- Un four à convection air pulsé pour un montant total de 3 594.12 € TTC comprenant le four, 5 grilles inox, 3 bacs inox, 5 plaques pâtisseries, et un forfait installation
- Un support étuve pour four à air pulsé d'un montant de 1 860 € TTC

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ACHAT AUPRES DE LA SOCIETE Henri JULIEN DE BETHUNE DE :**

- Un four à convection air pulsé pour un montant total de 3 594.12 € TTC
- Un support étuve pour four à air pulsé d'un montant de 1 860 € TTC

#### **K/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en 2023, notre commune est concernée par le recensement de la population. Celui-ci se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 (dates officielles de l'enquête) ; toutefois, il y a un temps de préparation et un temps de clôture de la collecte.

La Commune percevra, en 2023, une dotation forfaitaire de 2 821 euros de l'Etat pour les travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il y a lieu de délibérer sur le recrutement des trois agents recenseurs et du coordonnateur communal ainsi que de fixer leur rémunération ; il propose de rémunérer les agents recenseurs au forfait de 800 € chacun et le coordonnateur communal 400 € (non éligible aux IHTS – majoration spécifique du régime indemnitaire).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** la création des emplois ci-dessous aux fins d'assurer les opérations du recensement de la population 2023 :

- Trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023 (les opérations de collecte se dérouleront du 19 janvier au 18 février, mais auparavant, auront lieu la tournée de reconnaissance, les deux demi-journées de formation puis les opérations de clôture).
- Un emploi de coordonnateur communal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023

Les agents seront nommés par arrêté municipal.

**FIXE** les rémunérations nettes à :

- 400 € pour le coordonnateur (agent titulaire non éligible aux IHTS – majoration spécifique ponctuelle du régime indemnitaire)
- 800 € pour chaque agent recenseur (avec référence à l'indice brut 382).

DIT que les cotisations sociales seront supportées par le budget communal.

#### **L/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES-LES-AUBERT**

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'un manque de personnel territorial pour raisons de santé, il s'est rapproché de l'Association ACTION d'AVESNES-LEZ-AUBERT qui a proposé une convention de partenariat aux fins de participer à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, et plus généralement, la qualité environnementale. Cette convention prendra effet du 21 novembre au 09 décembre 2022.

Le montant des frais afférents à ce partenariat soit 2 900 € sera versé sous forme de subvention de fonctionnement à l'association ACTION, déclarée en Sous-Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion, association à but non lucratif

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES LES AUBERT**

**POUR UN MONTANT DE 2 900 euros (VERSES SOUS FORME DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT) ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION.**

**M/ DEVIS RENOVATION INTERIEURE DU MILLE CLUB**

Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur l'Adjoint aux Travaux d'exposer cette question. Celui-ci rapporte aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de faire faire le plaquage et l'isolation des murs du mille-club, le personnel territorial n'étant pas équipé pour exécuter ces travaux en régie. Le seul devis reçu est celui fourni par XR RENOV de HAUSSY qui s'élève à 9 765 H.T. soit 11 718 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE LE DEVIS DE LA SOCIETE XR RENOV POUR UN MONTANT DE 11 718 € TTC POUR LA REFECTION des MURS DU MILLE CLUB (PLAQUAGE ET ISOLATION)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

LE MAIRE,

Jean-Marc BOUCLY